PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP19-2023 adopté le 5 juin 2023

Règlement numéro 0<-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le secteur résidentiel situé au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord au contrôle d'un PIIA

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 juin 2023;

Le **< 2023**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est modifié de façon à assujettir le secteur résidentiel situé au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord à des objectifs et critères de construction et d'aménagement lors de la délivrance des permis et certificats au contrôle d'un PIIA de la façon suivante :

   2.1 Ajouter à la fin de l'article 18 intitulé « Regroupement des PIIA », le regroupement « PIIA-42 » avec l'appellation suivante :

   « Les *terrains* et les *bâtiments* d'une superficie de plus de 28 m^2 dans le secteur au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord, situés à l'intérieur de l'aire PIIA-42 identifiée sur le plan en annexe A faisant partie intégrante du présent règlement, sont visés par le PIIA-42. »

   2.2 Ajouter l'article 49.11 intitulé « PIIA-42 » avec le texte suivant :

   « Les *terrains* et les *bâtiments* d'une superficie de plus de 28 m^2 dans le secteur au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord, situés à l'intérieur de l'aire PIIA-42 identifiée sur le plan en annexe A faisant partie intégrante du présent règlement, sont visés par le PIIA-42.

   1° Objectif

   Le PIIA-42 vise à créer un ensemble résidentiel harmonieux mettant en valeur les espaces verts, et ce, en prenant en considération l'emplacement important pour l'image de la Ville qu'est l'intersection des routes 112 et 139. Le présent PIIA encadre le traitement architectural des nouveaux *bâtiments*, la modification, la transformation, l'agrandissement ou la rénovation des *bâtiments* existants ainsi que l'aménagement des espaces communs et des *terrains*.

   2° Critères d'évaluation

   a) critères relatifs au traitement architectural des *bâtiments*
      i. les *bâtiments principaux* ont un style correspondant aux inspirations à l'annexe F,
      ii. l'utilisation de matériaux de revêtement extérieur nobles est favorisée tout en limitant l'agencement à trois types de revêtement,
      iii. l'agencement des couleurs pour l'ensemble des *bâtiments* (encadrement, mouluration, matériaux de revêtement extérieur, toiture) est recherché. Les couleurs criardes sont à éviter;
   b) critères relatifs à l'implantation et à l'aménagement des *terrains*
      i. l'aménagement paysager doit être réalisé selon le plan d'aménagement paysager en annexe F,

ii. l'implantation du *bâtiment principal* doit tenir compte de la création d'aires de rencontre entre les résidents du projet,
iii. les aménagements de pistes cyclables et de lien piéton doivent favoriser la mobilité active pour les déplacements sur le site et vers l'aire commerciale au sud;
iv. les cases de stationnement et les allées de circulation doivent être aménagées de façon à favoriser la création de bandes de verdure;
v. la plantation d'arbres permettant la création de zones d'ombre sur les espaces asphaltés doit être privilégiée;
vi. les *bâtiments* doivent être placés de manière à favoriser la création de cours intérieures. »

2.3 Modifier l'annexe A intitulée « Terrains assujettis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » de façon à intégrer le secteur au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord, faisant partie de l'aire de « PIIA-22 » à la nouvelle aire de « PIIA-42 »,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 31 mai 2023.

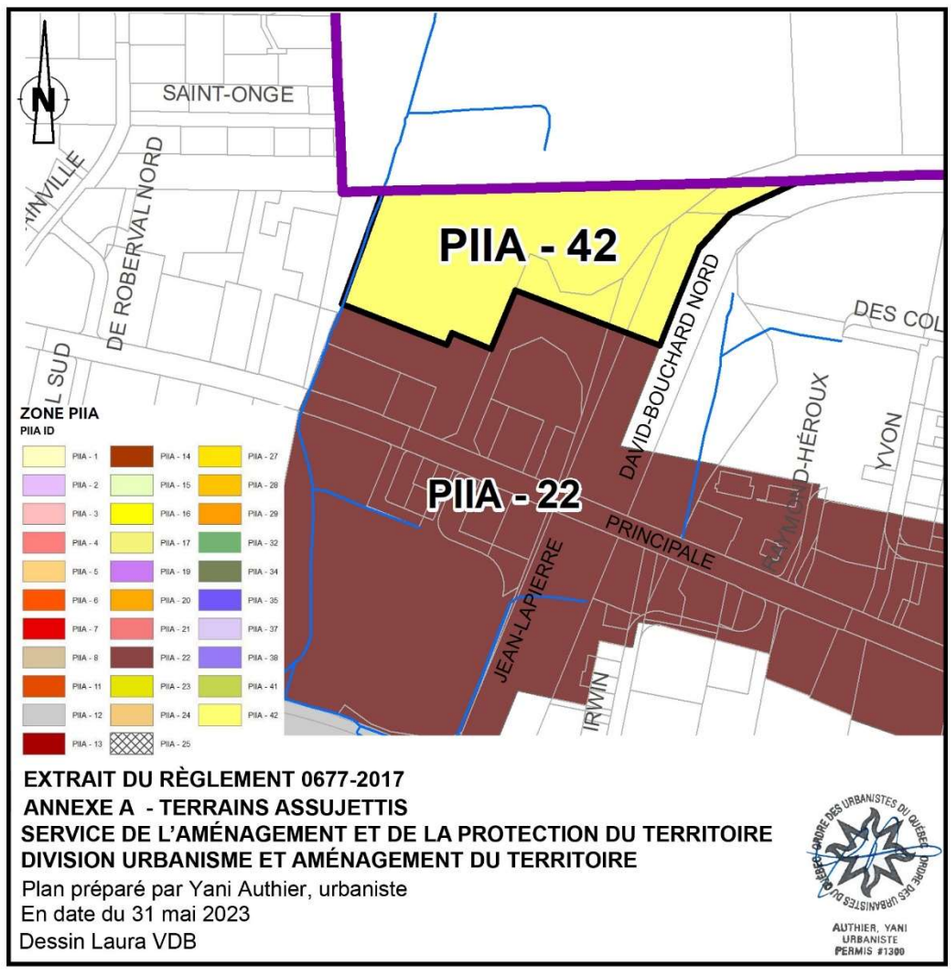

2.4 Ajouter l'annexe F intitulée « Aménagement du projet Terre Irwin et inspirations architecturales », suivante :

EXEMPLES D'AMÉNAGEMENT DANS LE SECTEUR AU NORD DE LA RUE PRINCIPALE À L'OUEST DU BOULEVARD DAVID-BOUCHARD NORD (PIIA-42)

INSPIRATIONS ARCHITECTURALES

3. Le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n'est pas autrement modifié.

4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

_____ _____

Julie Bourdon, présidente de la séance — Me Stéphanie Déraspe, greffière

Granby, ce

_____ _____

Julie Bourdon, mairesse — Me Stéphanie Déraspe, greffière